



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION FRANCE PARRAINAGES 2025-2026**

(N°2026-126)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-3 et L.221-1 ;

**Vu** la Loi n°2022-140 en date du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

**Vu** l'arrêté NOR : SSHA0522989A en date du 11/08/2005 relatif à la charte du parrainage d'enfants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-

2027 » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des Solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2025-235 de la Commission Permanente en date du 16/06/2025 « Convention départementale relative aux actions de parrainage de proximité sur le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération n°2019-146 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019 « Convention départementale relative aux actions de parrainage de proximité sur le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'attribuer à l'association « France Parrainages » une participation départementale complémentaire d'un montant total de 50 000 €, pour accroître ses actions de parrainage de proximité sur le Département du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « France Parrainages », l'avenant n°1 correspondant, joint en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02 421B07	6568//934213	Actions de soutien à la parentalité	725 000,00	50 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

## ..... Avenant n°1

**Objet :** Avenant n°1 à la convention départementale relative aux actions de parrainage de proximité sur le département du Pas-de-Calais

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27/04/2026

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Association France Parrainages**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 23 Place Victor Hugo – 94270 KREMLIN-BICETRE  
Identifié au répertoire SIREN sous le N° 77569197500178  
Représentée par Monsieur **Francis CANTERINI**, Président, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du / / .

Ci-après désigné par « l'Association France Parrainages »

d'autre part.

**Vu :** la convention départementale relative aux actions de parrainage de proximité sur le Département du Pas-de-Calais signée le 15/09/2025.

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente en date du 27/04/2026 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 et l'article 7 de la convention initiale relatifs respectivement au montant de la participation financière départementale et aux modalités de son versement.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE**

L'article 6 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Afin de permettre l’accomplissement de l’action définie à l’article 2 de la convention départementale relative aux actions de parrainage de proximité, le Département s’engage à verser à l’Association France Parrainages une participation financière d’un montant total de **350 000 €** (trois cent cinquante mille euros). »

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

L’article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le montant de la participation financière 2026 sera versé comme suit :

- 75 000 € après envoi du bilan de l’année 2025 comme prévu à l’article 9 de la convention initiale soit le 28 février 2026
- 75 000 € en juin 2026
- 50 000€ en septembre 2026.

Ces montants seront imputés au sous-programme C02-421B07 Actions de soutien à la parentalité.

### **ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le ...../...../.....

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
La Directrice de l’Enfance et de la Famille

Pour l’Association France Parrainages  
Le Président

**Daphné BOGO**

**Francis CANTERINI**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Bureau observation et pilotage des dispositifs

**RAPPORT N°58**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 AVRIL 2026**

#### **AVENANT N°1 À LA CONVENTION FRANCE PARRAINAGES 2025-2026**

Depuis 2019, le Département du Pas-de-Calais conventionne avec l'Association France Parrainages dont la mission est d'aider les enfants à construire leur avenir, en créant et en développant des réseaux de liens de solidarité autour d'eux et de leur famille grâce au parrainage.

France Parrainages intervient à la fois dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et son projet s'inscrit pleinement dans le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 notamment dans l'ambition n° 3 « Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ».

Ce projet répond également à l'engagement n°2 du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Garantir la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre du parcours en protection de l'enfance ».

Le parrainage de proximité apporte à l'enfant évoluant dans un contexte familial fragile, un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son contexte de vie habituel qui va lui permettre de l'aider à grandir, à se construire et à s'épanouir. Il permet également d'apporter un soutien aux parents. Il renforce le lien enfant-parent grâce à des regards positifs, bienveillants et solidaires d'adultes extérieurs au quotidien de la famille.

Il peut contribuer à prévenir la mesure de placement en offrant à des enfants suivis en milieu ouvert un autre mode de fonctionnement. Il permet à l'enfant de découvrir d'autres repères et d'autres modèles familiaux.

Il permet enfin aux enfants accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance de sortir de leur environnement habituel (Maisons d'enfants, assistant familial) et de s'enrichir d'expériences nouvelles. Il permet, dans de nombreux cas, de limiter les risques de dérives et leurs effets néfastes sur l'entrée du jeune dans la vie adulte (échec scolaire, isolement social, difficulté d'insertion sociale et professionnelle). Les enfants ne bénéficiant pas ou plus de relations avec leur famille peuvent tirer un grand bénéfice à pouvoir sortir de la maison d'enfants ou de la famille d'accueil sur des temps privilégiés.

## Les modalités du partenariat avec France Parrainages

Le parrainage de proximité s'est déployé en 2019 sur les territoires de l'Arrageois et de Lens/Hénin/Carvin puis étendu sur l'année 2020 à l'ensemble du Département.

Par délibération de la Commission permanente du 16 juin 2025, il a été décidé de reconduire le partenariat pour une durée de deux ans soit pour les années 2025 et 2026 et d'attribuer une participation financière totale de 300 000 € (150 000 €/an) à l'association France Parrainages.

### Bilans 2023, 2024 et 2025 :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Parrainages accompagnés	<b>109</b>	<b>127</b>	<b>132</b>
Parrainages actifs au 31 décembre	<b>97</b>	<b>112</b>	<b>115</b>
Arrêts de parrainage	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
Nouveaux parrainages	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>20</b>
Enfants en attente de parrains/marraines	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>13</b>
Parrains/marraines en attente d'enfants	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>13</b>

Les enfants parrainés sont, depuis 2023, quasi-autant des filles que des garçons (53% en 2025). La tranche d'âge majoritairement représentée se situe entre 2 et 12 ans (52%).

Ces enfants sont principalement hébergés en Maison d'Enfants à Caractère Social ou chez un assistant familial.

La majorité des enfants parrainés bénéficient d'une mesure de protection judiciaire mais quelques parrainages concernent des enfants dans le cadre de la prévention avec ou sans suivi social (10 en 2025).

20% des jeunes parrainés en 2025 sont porteurs de handicap. 15% des jeunes parrainés dans le Pas-de-Calais en 2025 étaient pupilles de l'Etat, une proportion inédite à l'échelle de l'ensemble des antennes de France Parrainages. Ces enfants, en raison de leur vulnérabilité et de leur parcours abandonnique, nécessitent un accompagnement d'autant plus important par les équipes de France Parrainages.

En 2025, 17 parrainages ont été arrêtés. Pour autant cela ne signifie pas systématiquement un arrêt du lien entre l'enfant et le bénévole. Au contraire, il s'agit souvent de situations où la relation fonctionne et ne nécessite plus un accompagnement par France Parrainages. Parmi elles, 4 situations ont évolué vers un accueil en tiers digne de confiance (TDC).

L'accompagnement des bénévoles par une équipe salariée, professionnelle du champ social, est indispensable afin de garantir la pérennité des liens – d'autant plus au regard des profils complexes des enfants.

L'accompagnement individualisé constitue une composante essentielle de missions de France Parrainages au quotidien : l'antenne du Pas-de-Calais a ainsi réalisé plus de 150 bilans en 2025.

France Parrainages organise également des temps d'accompagnement

collectifs ou encore la fête du parrainage réunissant parrains/marraines, parents et enfants, chaque année.

Avec plus de 130 parrainages accompagnés en 2025, dont 115 en file active au 31 décembre, France Parrainages Pas-de-Calais a atteint depuis plus d'un an sa charge pleine pour une équipe locale dédiée, composée de deux travailleurs sociaux à temps plein.

### **Proposition de modification de la participation financière départementale**

Au regard de la démultiplication des orientations d'enfants et jeunes du territoire et du flux constant de nouveaux parrains/marraines bénévoles, France Parrainages sollicite le recrutement d'un troisième travailleur social en renfort de l'équipe terrain, au moyen d'une hausse du soutien financier du Département, permettant ainsi de poursuivre le déploiement de son activité, au regard du vivier déjà existant d'enfants et de candidats parrains.

Au vu des résultats satisfaisants, de la liste d'attente et du souhait du Département de développer les modes d'accueils alternatifs qui répondent aux besoins de certains mineurs, et conformément à la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants venant instaurer systématiquement le parrainage pour un enfant accueilli à l'ASE, il est proposé l'augmentation de la participation financière départementale pour l'année 2026 d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) par voie d'avenant à la convention 2025/2026. La participation financière 2026 sera ainsi :

- de 150 000 € au titre de la convention 2025/2026,
- de 50 000 € au titre de l'avenant, objet du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association « France Parrainages » une participation départementale complémentaire d'un montant total de 50 000 euros, pour accroître ses actions de parrainage de proximité sur le département du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « France Parrainages », l'avenant n°1 correspondant, joint en annexe 1 du présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02 421B07	6568/934213	Actions de soutien à la parentalité	725 000,00	725 000,00	50 000,00	675 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY